Direction Générale Adjointe
Santé et Solidarités
Direction de l'Autonomie

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Constitution du nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Mayotte (CDCA 976)

Le Président du l'assemblée de Mayotte lance un appel à candidatures officiel pour la nomination des membres du nouveau CDCA 976, au titre de sa nouvelle mandature.

1. Rôle et missions du nouveau CDCA 976

Le CDCA 976 est l'instance de démocratie participative locale qui fusionne l'ancien comité des personnes handicapées (CDCPH) et des personnes âgées (CODERPA). Ce nouveau conseil est obligatoirement consulté sur :

- Les orientations des politiques publiques liées à la perte d'autonomie, à la prévention et à l'inclusion à Mayotte.
- Le suivi du schéma départemental d'organisation médico-sociale.
- L'attribution de la dotation globale de fonctionnement et le déploiement des services d'aide à domicile sur le territoire.

Le nouveau CDCA s'organise autour de deux formations spécialisées : la formation « Personnes âgées » et la formation « Personnes en situation de handicap ».

2. Collèges ouverts aux candidatures

L'appel vise à recruter les représentants titulaires et suppléants au sein des deux collèges majeurs de l'instance :

- **Collège 1 – Représentants des usagers :** Associations de personnes âgées, de retraités, de personnes en situation de handicap, ainsi que les groupements de proches aidants et d'associations familiales œuvrant dans le champ de l'autonomie à Mayotte.
- **Collège 2 – Représentants des professionnels :** Organismes, fédérations ou associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS), professionnels de santé libéraux, et structures d'aide à domicile.

3. Conditions d'éligibilité

Pour que la candidature d'une structure soit recevable, elle doit répondre aux critères suivants :

- Être une association ou un organisme légalement constitué disposant d'une activité réelle et vérifiable à Mayotte.
- Présenter des candidats (personnes physiques) majeurs, jouissant de leurs droits civiques.
- Être en mesure de justifier d'actions concrètes menées sur le territoire en faveur de l'autonomie, du grand âge ou du handicap.

4. Composition du dossier de candidature

Chaque structure intéressée doit constituer un dossier comprenant impérativement :

- La fiche de candidature officielle (précisant l'identité, les coordonnées et les fonctions du binôme Titulaire / Suppléant proposé).
- Une lettre de motivation signée par le représentant légal détaillant la contribution attendue de la structure au sein du nouveau conseil.
- Une copie des statuts de l'association à jour.

5. Modalités de dépôt et calendrier

Envoi de l'avis d'appel à candidatures aux opérateurs potentiels **: 26 octobre 2026**

Date limite de réception des propositions des opérateurs : 08 Novembre 2026 à 00h00 (Heure de Mayotte), délai de rigueur.

Délai d'instruction indicative : 8 jours

Dépôt par courriel : Les pièces doivent être transmises à l'adresse suivante :

[ca.combo@cg976.fr, el-farsi.said@cg976.fr]

avec pour objet : « Candidature Nouveau CDCA 976 – [Nom de l'association] ».

Dépôt physique ou postal : À adresser par pli recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à :

A l'attention de M. Combo Abdallah COMBO,
Direction de l'Autonomie – Impasse DASS- Site Garage CD Kawéni à côté du Magasin NOSSI
97600 Mamoudzou Mayotte

Note : Les fonctions de membre du CDCA sont exercées à titre bénévole. La liste définitive des membres nommés sera fixée par arrêté du Président de l'Assemblée de Mayotte.